Séance du lundi 12 octobre 2015

L'an deux mil quinze
Et le douze octobre
à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.
Etaient présents : EDON Dominique, LAMY Christophe, CHAUSSEE Annick, DE MEYERE Patrick, PINCONNET Gilles, VOTAVA Nadine, PATAULT Florie, AVIGNON Damien, ROTTIER Corinne, LEGRAND Anthony
Absents excusés : GUEHO Sigrid, COURTIN Élisabeth, MONTAROU Lionel, BLUTEAU Sandra
absent : Néant
Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Sigrid GUEHO a donné son pouvoir à Dominique EDON
Mme Élisabeth COURTIN a donné son pouvoir à Annick CHAUSSEE
M. Lionel MONTAROU a donné son pouvoir à Christophe LAMY

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE

2015 - 55

Monsieur le Maire informe et explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'effectuer le renouvellement du contrat informatique d'acquisition de logiciels et de prestations de services,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte les nouveaux tarifs relatifs au contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de 3 ans à savoir du 01/11/2015 au 31/10/2018. Les tarifs annuels sont les suivants :

- cession du droit d'utilisation : 2 178,00 € H.T.
- maintenance, formation : 242,00 € H.T.

Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce contrat.
Adopté à l'unanimité.

MAITRISE D'ŒUVRE VOIE COMMUNALE N° 125

2015 - 56

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et renouvellement de la couche de roulement de la voie communale n° 125.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'accepter l'offre de M. LAURENT TACHEAU, sis LA FERTE BERNARD 72400, 45 bis, avenue du Général de Gaulle pour un montant de 3 980 € H.T. soit 4 776,00 € T.T.C. pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et renouvellement de la couche de roulement de la voie communale n° 125.
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité.

SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT

2015 - 57

Vu la délibération n° 2014-82 du 21 octobre 2014 sur la surtaxe communale d'assainissement,
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer la surtaxe assainissement à 0,87 € du m3 d'eau consommé.
Décide de fixer le prix de l'abonnement annuel à 10 € par branchement.
Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2016.
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

2015 - 58

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune,
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 Charges de personnel	
Article 64168 autres emplois d'insertion	+ 4 000,00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	
Article 6531 indemnités des élus	- 4 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles	
Article 2051 concessions et droits similaires	+ 120,00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	- 120,00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	
Article 2312 terrains	- 50 000,00 €
Article 2315 installations, matériel et outillage techniques	+ 50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 Charges de personnel	
Article 64168 autres emplois d'insertion	+ 4 000,00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	
Article 6531 indemnités des élus	- 4 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles	
Article 2051 concessions et droits similaires	+ 120,00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	- 120,00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	
Article 2312 terrains	- 50 000,00 €
Article 2315 installations, matériel et outillage techniques	+ 50 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision modificative n° 1. **Adopté à l'unanimité.**

REMBOURSEMENT DE L'ASSOCIATION L'ILE DES ENFANTS

2015 - 59

Monsieur le Maire informe et explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux commandes de fournitures scolaires effectuées par la commune pour les différentes classes d'une part et à la commande de colis pour les enfants effectuée de l'association l'île des enfants d'autre part.
Il a été constaté des erreurs sur les factures et des produits ont été retournés,
La société a établi un avoir pour la totalité des produits retournés à l'association l'île des enfants, celle-ci va établir un remboursement d'un montant de 122,05 € à la commune correspondant aux produits facturés à tort.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le remboursement d'un montant de 122,05 € correspondant aux produits facturés à tort à la commune.
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité.

VENTE COUPE DE BOIS

2015 - 60

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2015-53 en date du 3 septembre 2015 a été autorisé la coupe de bois sur la parcelle cadastrée n° C 464 pour une superficie d'environ 1 400 m2, que les propositions des offres étaient fixées au plus tard le 12 octobre 2015 à 12 h et l'ouverture des offres aurait lieu le même jour en séance plénière du conseil municipal,
Aucune offre a été reçue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte de faire réaliser la coupe de bois par des membres de l'association Union Sportive de la Chapelle saint Remy (USCR) avant le 30 novembre 2015.
Une convention sera établie entre les membres et la commune.
La commune fixera à une prochaine séance plénière du conseil municipal le tarif pour la vente du bois au stère.
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité.

MAISON MEDICALE DE LOMBRON

2015 - 61

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la présentation par un élu de Lombron en charge du projet de construction d'une maison médicale à Lombron, il y a lieu de ce positionner sur ce projet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de soutenir moralement les élus de Lombron pour le projet de construction d'une maison médicale sur leur commune.
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité.

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CCAS

2015 - 62

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :
En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.
Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015.
Les membres du CCAS en seront informés par courrier, une commission « Action Sociale » est crée avec les membres du CCAS existants.
Le conseil exercera directement cette compétence après avis de la commission « Action Sociale ».
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision. **Adopté avec 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**